



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation

03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

03 OCTOBRE 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....28
Votants.....33

N° DEL-25-71

Objet

**Convention
Territoriale Globale**

Étaient Absents excusés :

Yves FLOQUET, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Priscilla DZIEMBOWSKI

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

Rapport :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Depuis 2023, la ville de Marly et la CAF ont travaillé conjointement pour développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la CAF. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

La CTG s'appuie sur les principes suivants, avec un objectif général de simplification :

- Chaque commune de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) a ses compétences propres en matière d'action sociale, et bénéficie éventuellement de contractualisation avec la CAF.

Un Bonus Territoire CTG est mobilisable si le territoire est couvert par une CTG ;

- Pour éviter de négocier et signer une CTG par commune, la CAF s'organise pour que la présente convention permette une continuité des financements d'action sociale sur chaque territoire communal ;

▪ Il est donc prévu que chaque commune de la CAVM valide en conseil municipal son adhésion à la présente CTG, tout en conservant sa propre compétence afin que les opérateurs de son territoire puissent bénéficier du maintien des financements antérieurs ou de l'accompagnement financier des projets à venir ;

- La CTG permet donc de simplifier le partenariat entre la CAF et les collectivités locales, pour les raisons suivantes :

- Une seule convention, un seul diagnostic territorial pour partager une meilleure visibilité de l'offre de service existante, et des besoins restant à développer ;
- Le diagnostic partagé, à terme, permet d'analyser les attentes des habitants, des usagers, du point de vue des bassins d'activités et de vie, des flux de circulation.

Ce diagnostic permet de :

- Faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
- Bénéficiaires de prestations sociales ;

- Offre d'accueil CAF, physique et numérique ;
- Equipements et services sociaux financés par la CAF.
- Définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Nord en date du 17/01/2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération n° 2022-63 du 12 octobre 2022, autorisant le lancement de la CTG en termes de maintien de financements ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 10 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux textes de la Convention Territoriale Globale ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Convention Territoriale Globale 2025/2029 signée le 2 juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Assia LAZREG,

Après en avoir délibéré,

32 voix pour, 1 abstention (S. LEKADIR),

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance
Priscilla DZIEMBOWSKI

PDziembowski



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

